

L'État simplifie mes démarches

- ✓ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ✓ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ✓ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ✓ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ✓ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ✓ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ✓ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ✓ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.


Pour toute information :
www.demarches.interieur.gouv.fr




le permis de conduire à portée de clic !

DU NOUVEAU
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne 

Je gagne du temps 

Je ne me rends plus en préfecture 



demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer

